Protection Sociale Complémentaire

Étendre nos droits, défendre une logique mutualiste et avancer vers la sécurité sociale intégrale

AVRIL 2025

À partir d'avril 2026 entre en application l'accord PSC (Protection Sociale Complémentaire). Il institue une mutuelle à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents et une prise en charge par l'employeur de 50% des frais de complémentaire santé. Ce système existe depuis 2016 en droit privé (ex : CEPNL). Il est dorénavant étendu à la fonction publique. Suite à un appel d'offre, **c'est la MGEN, en groupement avec CNP assurances (filiale de la Banque Postale) qui a remporté le "marché".** Elle sera donc la mutuelle de l'ensemble des agents du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, la Recherche et Jeunesse et Sports pour une période de 6 ans.

UN SOUTIEN - CRITIQUE - DE LA CGT

La CGT assume sa double besogne :

- *défendre l'idéal de la Sécurité sociale intégrale*
- *se battre pour améliorer au quotidien les conditions de travail et de santé des personnels.*

La CGT a donc signé l'accord PSC au niveau Fonction publique et Éducation. Elle a aussi largement contribué à la négociation et arraché des améliorations pour les personnels.

Mais le dispositif est loin d'être parfait et doit encore évoluer.

COMPENSER LES RECULS DE LA SÉCU

En matière de santé, la CGT défend le 100% sécu.

Mais depuis 1945, les déremboursements se multiplient et le reste à charge pour les assuré·es explose.

- Aujourd'hui, le "ticket modérateur" est de 30%, soit 9 € sur une consultation de 30 € !
- Parallèlement, l'offre des assurances complémentaires ou mutuelles s'est multipliée.

C'est donc tout un pan du secteur de la santé qui est soumis au marché et échappe aux cotisations des employeurs.

La mise en place de la PSC va permettre de couvrir l'intégralité des personnels et de faire contribuer les employeurs à l'ensemble des dépenses de santé des agents.

UN "MARCHÉ" IMPORTANT

L'accord concerne 1,4 millions d'agents sur l'ensemble du champ Éducation nationale, Enseignement supérieur, Recherche, Jeunesse et Sports y compris les enseignant·es et AESH des établissements privés sous contrat.

C'est un périmètre inédit dans le secteur de la santé et le plus gros contrat au niveau européen.

Avec les retraité·es et les ayant-droits (enfants, conjoint·es), on estime que le dispositif montera jusqu'à **3 millions de bénéficiaires.**

LA PSC EN BREF...

- Mutuelle à **adhésion obligatoire** dès le **1er avril 2026**
- **50% du coût** pris en charge par l'employeur
- **Financement solidaire** en fonction des revenus selon une logique mutualiste : « *on reçoit selon ses besoins, on cotise selon ses moyens* »,
- Absence de **questionnaire de santé**
- **Solidarité intergénérationnelle** : les retraité·es sont inclus·es dans le dispositif
- **Pilotage paritaire** : c'est la CPPS où siègent les représentant·es des personnels qui fixe les évolutions tarifaires

Textes de référence :
arrêté du 30 mai 2022 relatif à la protection sociale complémentaire
accord du 8 avril 2024 concernant la psc dans l'Éducation nationale

CGT Enseignement Privé 263 rue de Paris
Case 544 - 93515 Montreuil Cedex

www.cgt-ep.org

PSC - Comment ça marche ?

1 La cotisation d'équilibre

Pour piloter le système, une **cotisation d'équilibre** a été établie : elle représente le niveau d'équilibre permettant de financer les dépenses de santé des bénéficiaires.

Son montant est de **75,40 € au 1er avril 2026.**

L'employeur participe à 50% de cette cotisation, **soit 37,7€** par agent en 2026.

Il évoluera* pour maintenir le système à l'équilibre.

*prévisions : 80 € en 2027
84 € en 2028

2 La solidarité

Le principe mutualiste de cotiser selon ses moyens, tout en recevant selon ses besoins existe mais il est limité par deux mécanismes :

- Le plafond de la sécurité sociale (3925 € bruts en 2025) : il correspond au revenu maximum pris en compte pour le calcul de la cotisation
- Seuls 20% de la cotisation intègre la solidarité entre actifs et le caractère progressif de la cotisation.

COTISATION AGENT

=

1 Part forfaitaire

= 20 % cotisation d'équilibre

(15,08 € en 2026)

+

2 Part variable (en fonction du salaire)

autour de 30 %

de la cotisation d'équilibre

+

3 Fonds de solidarité

Une mutuelle obligatoire

Oui, le contrat est à adhésion obligatoire.

Néanmoins, quelques cas de dispenses existent, notamment :

- quand un contrat collectif obligatoire du ou de la conjoint·e couvre l'agent.
- pour les agents en CDD
- pour les bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire. (ex CMU)

Et après le 1er avril 2026 ?

Un·e agent ayant une complémentaire santé au 1er avril 2026 pourra la conserver au maximum un an mais ne bénéficiera plus des 15 € versés actuellement pour son contrat

Exemples :

Cotisation d'une agent·e percevant **2 000 € brut** :

- part forfaitaire 15,08 €
- part variable : environ 16,20 €
- au titre de la solidarité : 0,63 € + 0,94 €
- soit environ **33 €**

Cotisation d'un·e agent percevant **2 500 € brut** :

- part forfaitaire 15,08 €
- part variable : environ 20,20 €
- au titre de la solidarité : 0,71 € + 1,06 €
- soit environ **37 €**

Cotisation d'un·e agent percevant **3 000 € brut** :

- part forfaitaire 15,08 €
- part variable : environ 24,30 €
- au titre de la solidarité : 0,79 € + 1,18 €
- soit environ **41,50 €**

3 Des fonds de solidarité complémentaires

Deux fonds de solidarité viennent compléter le dispositif. Ils sont financés par des cotisations additionnelles des agents sans participation de l'employeur (en pourcentage de la part agent)

- **Le fonds d'accompagnement social : 2%**

Il *permet de financer des actions spécifiques à destination d'agents en fonction de leurs ressources et leur état de santé*

- **Le fonds d'aide à destination des retraité·es : 3%**

Il permet de mettre en place une action ciblée sur les retraité·es, notamment prise en charge de cotisations pour les plus faibles revenus.

FAQ Ministère Éducation nationale

CGT Enseignement Privé 263 rue de Paris
Case 544 - 93515 Montreuil Cedex

www.cgt-ep.org

Deux options facultatives peuvent compléter l'offre PSC de base

Elles améliorent l'offre, mais leur **coût est principalement à la charge de l'agent**.
La participation de l'employeur est limitée à 50% du prix des options dans la limite de 5€.
L'option 2 inclut automatiquement l'option 1.

Coût options		Option 1	Option 2
Adulte		7,23 €	30,33 €
Participation employeur		*3,62 €*	*5 €*
Coût à charge de l'agent		**3,62 €**	**25,33 €**
Enfant	1 : -50%	3,62 €	15,17 €
	2 : -25%	1,81 €	7,58 €
	3 et suivants	0	0
Ayant droit (conjoint·e, ...)		7,23 €	30,33 €

Et les Retraité·es, enfants et conjoint·es ?

Cotisation des retraité·es et ayants droit (en % de la cotisation d'équilibre)		Taux cotisation	Montant cotisation
Cotisation retraité·es	**Minimale 1e année**	100%	78,05 €
	Maximale 6e année ou 70 ans	175%	136,59 €
Cotisation conjoint·e actif		110%	85,87 €
Cotisation enfant *(1er et 2e, cotisation gratuite à partir du 3e)*		45,00%	35,13 €

Les retraité·es ont un an pour adhérer au dispositif :

- jusqu'au 1er avril 2027 pour les agent·es déjà retraité·es
- un an après leur mise en retraite pour les futur·es retraité·es.

Les conjoint·es des actif·ves et les enfants des bénéficiaires peuvent également être affilié·es au régime.

Détail des prestations du panier de soins

Scanner le QRcode et retrouver les garanties socle et options

Et la prévoyance dans tout ça ?

La prévoyance correspond au 2nd volet de l'accord PSC, traitant des questions d'incapacité, d'invalidité et de décès.
L'appel d'offres « Prévoyance » est en cours (le prestataire devrait être connu en septembre 2025) et le dispositif sera facultatif.
Pour les agents qui y souscriront, l'employeur participera à hauteur de seulement 7€.

Dans l'Enseignement privé sous contrat, nous avons déjà une prévoyance qui existe (contrairement à nos collègues fonctionnaires du public).
Pour une fois, elle est très avantageuse en termes de droits.
L'accord a été dénoncé en juillet 2024 par le Collège employeur et a un délai de survie jusqu'au 25 octobre 2025. Dans le laps de temps, le collège employeur est censé ouvrir des négociations, à suivre donc ...
En attendant, notre prévoyance, obligatoire, s'applique toujours...

Par ailleurs, pour tou·tes les agents (dont les enseignant·es du privé), l'accord Fonction publique sur la Prévoyance inclut des **améliorations statutaires qui renforcent les droits des agents** et la couverture des risques par l'État.

- Le régime des congés maladie longs (CLM et CGM) est renforcé : les agents bénéficient ainsi depuis le 1er septembre 2024 d'une couverture de 100 % de leur rémunération indiciaire et 33% de leurs primes la première année, puis 60 % de cette rémunération les deux années suivantes (au lieu de 50% indiciaire uniquement).
- Les garanties en invalidité d'origine non professionnelle sont aussi améliorées (versement d'une prestation compensatoire, suppression de la mise en retraite pour invalidité).

Mais ces avancées sont loin de couvrir tous les risques.

CGT Enseignement Privé 263 rue de Paris
Case 544 - 93515 Montreuil Cedex

www.cgt-ep.org

L'avis de la CGT ...

Restons vigilant·es !

Les accords PSC sont **un progrès** parce qu'ils augmentent la **participation des employeurs à la complémentaire santé**. Si notre objectif reste la Sécurité sociale intégrale, le système avance sur le chemin d'une meilleure socialisation des risques, **mais il reste beaucoup à parcourir.**

Les accords aboutissent, ministère par ministère, à **des appels d'offres qui peuvent offrir au secteur lucratif de l'assurance des pans entiers de marché** qui lui échappaient jusqu'ici. Ainsi au ministère de l'écologie, c'est une start up « Alan » qui a remporté le marché avec une offre Tech 100% en ligne !

À l'Éducation nationale, seule **la MGEN**, en partenariat avec CNP Assurances, a candidaté et a logiquement remporté l'appel. C'est un soulagement pour tou·tes celles et ceux qui sont attaché·es au secteur mutualiste.

Mais le marché doit être renouvelé dans 6 ans.
Qui sait quel opérateur choisira alors le ministère ?

Il est nécessaire de maintenir des critères stricts d'implantations physiques, de réseaux de centres de soins et d'accompagnement social pour les bénéficiaires.

Des tarifs qui restent élevés

Notre marché PSC représente un socle de 1.4 millions de bénéficiaires et pourrait aller **jusqu'à 3 millions avec les retraité·es et les ayant-droits.**

Une telle ampleur aurait dû permettre une mutualisation maximale du risque et donc de tirer les tarifs vers le bas. Or les **tarifs proposés par la MGEN et CNP sont dans la fourchette haute des offres, par rapport aux autres ministères**.

Paradoxalement la taille de l'Éducation nationale nous a desservi·es. Dans une logique de marché, l'opérateur doit calculer au plus près les risques à couvrir et toute marge d'erreur sur des millions de bénéficiaires entraîne des coûts astronomiques.

Seule consolation, **l'accord ne permet pas à l'opérateur d'empocher des "bénéfices" : en cas d'excédent, il abonde le dispositif.**

La CGT revendique ...

- La hausse de la participation Employeur à 70%
- L'intégration de l'option 1 dans le panier de soins de base
- Le déplafonnement de l'assiette de revenus pour faire contribuer tous les hauts salaires à la solidarité
- La suppression de la part forfaitaire agent pour un maximum de solidarité

... et plus que jamais : le 100% sécu !

La santé n'est pas une marchandise et doit sortir du marché.

L'ensemble des risques doit être couvert via la sécurité sociale, grâce aux cotisations sociales. Nous restons fidèles à l'héritage du CNR qui a su bâtir un système de solidarité dans une économie exsangue et au sortir de la guerre.

À l'heure où les profits explosent,
la solidarité est facile à financer !

CGT Enseignement Privé 263 rue de Paris
Case 544 - 93515 Montreuil Cedex

www.cgt-ep.org